

et vous représente

au **QUOTIDIEN**

Votre contact : Service infos clients
081 32 07 05

Numéro d'entreprise :
Numéro du dossier :
Référence à rappeler dans toute correspondance

Retrouvez l'espace UCM
le plus proche de chez vous sur UCM.be

Document à renvoyer à l'adresse cas@ucm.be
ou à l'adresse suivante :

CAISSE D'ASSURANCES SOCIALES UCM
Chaussée de Marche 637
5100 Wierde

Sociétés : attestation de l'administration des contributions

A compléter par le Service Public Fédéral Finances - section impôt des sociétés de l'administration des contributions directes

Le soussigné ¹

du contrôle des contributions de ²

dont les bureaux sont établis à ³

certifie que la société suivante :

Dénomination :

Siège :

N'a exercé aucune activité au cours de l'(des) année(s) civile(s) complète(s)

et du/des exercice(s) d'imposition

Remarque éventuelle :

Sceau du bureau de contrôle :

Fait à le / /

Signature :

Loi du 30 décembre 1992

Art.89 §3. L'Administration des contributions directes est tenue de fournir à chaque intéressé les informations et attestations requises pour l'application du présent chapitre, sans porter de frais en compte.

Art.92 bis. Les sociétés, qui au moyen d'une attestation délivrée par l'Administration des contributions directes, peuvent prouver qu'elles n'ont exercé aucune activité commerciale ou civile pendant une ou plusieurs années civiles complètes, ne sont pas redevables de la cotisation visée à l'article 91 pour les années concernées.

¹ Nom et qualité du signataire
² Dénomination du contrôle des contributions
³ Adresse du bureau de contrôle